

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0425/PR/ISERST rendant exécutoire la délibération n° 89-01 du 15 février 1989 du Conseil d'Administration, portant approbation du budget 1989 de l'ISERST.

n° 89-0425/PR/ISERST

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
3 avril 1989

Numéro JO
n° 7 du 15/04/1989

Date du numéro
15 avril 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n° LR/77-001 et n° LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n° 87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'ordonnance n° 78-021/PRE du 23 février 1978 portant modification des statuts C.E.G.D

VU le décret n° 78-046/PR du 14 juin 1978 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

VU l'arrêté n° 82-1737 du 22 décembre 1982 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ISERST

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ISERST n° 89-01/ISERST du 15 février 1989 portant approbation du budget 1989 de l'ISERST

VU le Budget de l'État

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 mars 1989.

Article 1er

Est approuvée la délibération n°89/01 du 15 février 1989 du Conseil d'Administration de l'ISERST, portant approbation du Budget 1989 de l'ISERST arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : CENT CINQUANTE MILLIONS FRANCS DJIBOUTI (150 000 000 FD).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON